



Ville de Fribourg

Décision du Conseil général soumise au droit de référendum facultatif

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg informe que la décision ci-après, prise par le Conseil général le 29 mars 2021, peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, ainsi qu'aux articles 137, 143 et 144 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

Modification des statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg du 21 janvier 2013

Le Conseil général adopte, à l'unanimité des 67 membres ayant voté, l'arrêté ci-après:

Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCO; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo; RSF 140.11);
- Le Message n° 60 du Conseil communal du 8 février 2021;
- le rapport de la Commission financière,

Arrête:

Article premier

Les statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg du 21 janvier 2013 sont modifiés comme suit:

Art. 4 al. 2

Les membres du Conseil communal sont également assurés auprès de la Caisse.

Art. 15bis (nouveau)

L'article 4 alinéa 2 relatif à l'affiliation des membres du Conseil communal à la Caisse est exclusivement applicable aux membres nouvellement élus à partir de la législature 2021/2026.

Article 2

La présente modification est soumise à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 29 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Adeline Jungo

Mathieu Maridor

Le nombre requis de signatures est de **1'362**, soit le 5% des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir la demande de référendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal de la Ville de Fribourg, **dans un délai de trente jours** à compter de la présente publication.

LE CONSEIL COMMUNAL